

DECISION DG n° 2019 - 423

du 12 décembre 2019 portant nomination auprès du Comité scientifique temporaire « mise en œuvre de l'expérimentation du cannabis médical en France » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- VU** la décision DG n°2019– 365 du 15 octobre 2019 portant création d'un Comité scientifique temporaire « mise en œuvre de l'expérimentation du cannabis médical en France » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n°2019–381 du 15 octobre 2019 portant nomination auprès du Comité scientifique temporaire « mise en œuvre de l'expérimentation du cannabis médical en France » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n°2019–409 du 19 novembre 2019 portant nomination complémentaire auprès du Comité scientifique temporaire « mise en œuvre de l'expérimentation du cannabis médical en France » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont nommées, à titre complémentaire, auprès du Comité scientifique temporaire « mise en œuvre de l'expérimentation du cannabis médical en France » jusqu'au 14 avril 2020 :

- Madame DURAND-DUBIEF (Françoise)
- Madame TALEB (Amina)

Article 2 : Le Directeur des médicaments en neurologie, psychiatrie, anesthésie, antalgie, ophtalmologie, stupéfiants, psychotropes et médicaments des addictions est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le 12 décembre 2019

Dominique MARTIN
Directeur général